



**AUTORISATION DE CONSULTATION CDAP (EX CAFPRO)
POUR LES FAMILLES ALLOCATAIRES CAF**
(Une fiche par enfant)

La tarification des activités dans le cadre du service périscolaire, de l'ALSH, de l'espace Jeunes et de la cantine est fixée en fonction du quotient familial conformément à la délibération du Conseil municipal.

Par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, et afin de simplifier vos démarches, la structure d'accueil a la possibilité de consulter votre quotient familial à l'aide de l'outil CDAP.

Cette consultation est soumise à accord préalable des parents allocataires et ne sera effectuée que par les agents habilités par la CAF, et tenus au secret professionnel. La Structure d'accueil pourra conserver des copies d'écran de ces consultations dans les dossiers famille pendant 5 ans.

En cas de refus, j'ai bien noté qu'il me faudra fournir les fiches d'imposition des deux parents. A défaut, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Nom et prénom du parent 1

Nom et prénom du parent 2

- AUTORISE(ONS)*** la structure d'accueil à consulter le fichier CADP afin de connaître mon quotient familial.

- N'AUTORISE(ONS) PAS*** la structure d'accueil à consulter le fichier CADP afin de connaître mon quotient familial.

Signature parent 1
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature parent 2
Précédée de la mention « lu et approuvé »